



CUMULER INVALIDITE ET EMPLOI

Par **Marc17**, le **07/04/2011 à 18:30**

dans l'hypothèse où la CPCAM m'octroie une invalidité de catégorie 1, suis-je obligé un jour où mon état ira mieux je l'espère, de reprendre dans la société qui m'employait avant mon arrêt de travail ?

Je n'ai jamais rien reçu de cette société depuis que je suis en arrêt depuis 2 ans maintenant.(pas de lettre de licenciement)

Ou bien pourrais je envisager tout autre emploi dans une autre société
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement
Marc

Par **Domil**, le **07/04/2011 à 18:37**

la catégorie 1 n'empêche pas de travailler, donc vous devrez reprendre dans votre emploi actuel (votre contrat de travail existe toujours)

Par **Marc17**, le **07/04/2011 à 18:42**

ma question était de savoir si j'étais obligé de reprendre dans cette société à qui je n'ai plus donnée de nouvelles depuis mon arrêt.J'ai seulement envoyé chaque mois, mon arrêt de travail.

Par **Domil**, le **07/04/2011 à 18:45**

Peu importe, votre contrat de travail reprendra à la fin de votre arrêt-maladie. A vous de contacter votre employeur.

Par **Marc17**, le **07/04/2011 à 18:52**

Est ce qu'il s'agit d'une activité à temps partiel ?
Et si l'ancien employeur n'a rien à me proposer ?

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **19:06**

il devra vous licencier

Par **P.M.**, le **07/04/2011** à **19:13**

Bonjour,

De toute façon, au moment de la reprise du travail, à l'issue de l'arrêt-maladie, vous devrez passer obligatoirement une visite auprès du Médecin du Travail qui décidera si vous êtes apte ou inapte...

Si vous êtes déclaré apte, l'employeur a une obligation de vous fournir du travail...

Si vous êtes déclaré inapte, je vous propose [ce dossier](#)